



Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA)

Réunion annuelle du 17 au 24 novembre 2025

La présente Déclaration de Position expose les questions sur lesquelles nous exhortons la CICTA à prendre des mesures lors de sa prochaine réunion.



PROCESSUS DE CONFORMITÉ

Demandes de 2025

- Adopter un plan de travail pour que le Comité de Conformité développe des points d'audit pour les mesures d'aménagement de la CICTA, tels que ceux développés pour les requins sous la Rec.18-06.
- Prendre des mesures pour identifier et traiter les cas de non-conformité avec la capture totale autorisée (CTA).

Antécédents

Un processus de conformité solide et transparent améliore l'aménagement des pêches en responsabilisant les membres d'une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP). La CICTA dispose de l'un des processus d'évaluation de conformité les mieux conçus et les plus transparents parmi les cinq ORGP thonnières, mais celui-ci peut continuer à se renforcer. L'ISSF et Pew Charitable Trusts ont des recommandations pour améliorer les processus de conformité des ORGP dans certains rapports d'atelier: [rapport 2020](#), [rapport 2021](#), [rapport 2022](#).

Priorités pour le progrès

Procéder à un examen plus spécifique des données communiquées par les Parties contractantes et les Parties non contractantes, entités ou entités de pêche coopérantes (CPC) au CICA, y compris toute information fournie par les CPC au Secrétariat résultant de leurs programmes nationaux d'observation des rejets de requins, vivants ou morts, en particulier la taupe bleue commun, et prendre des mesures correctives si nécessaire.

[Informations et ressources sur la conformité des ORGP](#)



CONSERVATION DES STOCKS DE THON

Demandes de 2025

- Continuer d'appliquer la mesure de conservation des thons tropicaux de la Rec. 24-01. En cas d'augmentation de la capture totale autorisée (CTA), soit pour le thon obèse ou le thon jaune, doit être effectuée conformément à l'avis du SCRS, tout en assurant que les deux stocks restent à des niveaux durables.
- Allouer la totalité de la CTA pour le thon jaune ou adopter un mécanisme alternatif pour assurer le respect de la CTA convenue.

Antécédents

Le SCRS a réévalué l'état du thon obèse de l'Atlantique en utilisant plusieurs améliorations apportées à la modélisation et aux données. Les résultats indiquent que le stock n'est pas surexploité et qu'il n'y a pas de surpêche. Le SCRS a conclu que les niveaux absolus d'exploitation en général ont diminué entre 2017 et 2023 pour tous les groupes d'âge, suggérant que les mesures d'aménagement prises récemment par la CICTA ont été efficaces. En supposant que les captures restent au niveau de la capture totale autorisée (CTA) de 73.011 t, les projections indiquent que la population restera en bonne santé. D'autres projections indiquent qu'il existe une certaine marge pour augmenter la CTA.

Pour le thon jaune, le SCRS a averti que les niveaux de capture actuels (environ 140000 t) sont insoutenables et qu'ils conduiront à la surpêche. Puisque la CTA a été constamment dépassée, le SCRS a recommandé que la Commission adopte un mécanisme solide pour assurer le respect des limites convenues. Les projections faites en 2024 suggèrent que des niveaux de capture de 125000 t ou moins peuvent être maintenus.

Priorités pour le progrès

Les CPC devraient examiner les données historiques de capture pour le thon rouge de la Méditerranée en termes d'exhaustivité et de précision avant de tenter une nouvelle évaluation

Informations et ressources sur la conservation du thon



Demandes de 2025

Conformément à l'approche de l'ISSF visant à renforcer l'aménagement des DCP (dispositif de concentration de poissons):

- Établir un calendrier pour la production d'un registre de DCP.
- Élaborer et adopter une obligation de fournir à la CICTA des données sur la localisation des DCP; presque en temps réel, et enregistrements acoustiques de la biomasse à des fins scientifiques, avec un délai maximum de 90 jours pour protéger la confidentialité.
- Élaborer et adopter un schéma efficace de marquage des DCP, tant pour les structures des DCP que pour les bouées de géolocalisation
- Élaborer et adopter des règles claires sur la propriété des DCP et sur l'activation et la désactivation des bouées dans les DCP.

Antécédents

La Rec. 24-01 a renforcé les dispositions relatives à l'aménagement des DCP, notamment en exigeant l'utilisation de DCP entièrement non maillants, sans filet, et a établi un calendrier pour la mise en place de DCP biodégradables. Toutefois, d'autres mesures visant à améliorer leur suivi et leur gestion n'ont pas été discutées. Il est important que la CICTA s'occupe de ces questions et que, conformément aux [meilleures pratiques actuelles](#), adopte nouvelles dispositions et améliorations dans l'aménagement des DCP.

Priorités pour le progrès

- Élaborer et adopter une politique de récupération des DCP.

[Information et ressources sur l'aménagement des DCP](#)



SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE (SE) ET COUVERTURE DES OBSERVATEURS ET RAPPORT

Demandes de 2025

Accroître la couverture des observateurs (humains et/ou électroniques conformément aux [normes minimales de SE](#)) sur les grands palangriers à un niveau intérimaire de 20%.

Antécédents

Un large éventail d'observateurs est essentiel pour un aménagement efficace des pêches, le contrôle de conformité et la vérification indépendante des captures, de l'effort, de la composition en espèces et des prises accessoires. Une couverture à 100 % avec des observateurs (humains et/ou électroniques) pour les principales pêcheries est réalisable et nécessaire, tel que prévu pour les navires à senne coulissante dans la plupart des ORGP. L'exigence de la CICTA d'un minimum de 10% de couverture des observateurs pour les palangriers pêchant le thon tropical reste trop faible afin que les estimations des prises accessoires soient fiables; et la SE peut aider à accroître cette couverture. En 2023, la CICTA a adopté des [normes minimales de SE](#) et exigences du programme tant pour les pêcheries à la senne coulissante que pour les palangriers. Les CPC avec pêche à la palangre devraient profiter de cette occasion pour améliorer le suivi.

Priorités pour le progrès

- Adopter un calendrier pour atteindre progressivement une couverture d'observateurs à 100 % dans les pêcheries thonières industrielles, y compris tous les navires impliqués dans des transbordements en mer.
- Adopter un plan de travail et un calendrier pour la mise en place d'un Programme Régional d'Observateurs pour les pêcheries de thon tropical.

[Informations et ressources sur la surveillance électronique](#)



MESURES DE L'ÉTAT RECTEUR DU PORT

Demandes de 2025

- Amender la Rec. 23-17 pour établir des normes minimales pour les rapports d'inspection portuaire et exiger des rapports sur toutes les inspections portuaires.

Antécédents

L' [Accord de la FAO sur les mesures prises par l'État Recteur du Port](#) (AMERP d'après ses sigles en anglais) constitue un progrès important dans les efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR). En veillant à ce que les mesures de l'État Recteur du Port des ORGP soient alignées sur les principes et directives de l'AMERP, les efforts mondiaux et régionaux pour lutter contre la pêche INDNR, en particulier du thon et des produits à base de thon, sont renforcés. La CICTA a renforcé sa mesure sur l'état recteur du port en 2023 ([Rec. 23-17](#)), mais celle-ci doit être améliorée et davantage plus alignée sur les [normes de bonnes pratiques](#).



PROCÉDURES D'AMÉNAGEMENT EFFICACES (STRATÉGIES D'EXTRACTION)

Demandes de 2025

- Adopter une procédure d'aménagement pour la thonine commune.
- Accélérer l'élaboration de procédures de gestion multi-stock pour le thon obèse et la thonine orientale, ainsi que les procédures d'aménagement pour le thon rouge de l'Atlantique du Sud.

Antécédents

Les Procédures d'Aménagement (MP, d'après ses sigles en anglais) offrent un mécanisme moderne d'aménagement des pêches qui considère l'incertitude explicitement et avec précaution. La CICTA a adopté avec succès les MP pour le thon blanc, le thon rouge de l'Atlantique et l'espadon de l'Atlantique Nord. Le SCRS, avec les contributions du Panel 1, a élaboré des MP candidats pour la thonine commune qui sont prêts à être adoptés. Plusieurs pêcheries certifiées par Marine Stewardship Council (MSC) qui capturent de la thonine de l'Atlantique du Sud ont un délai de 2028 ou 2029 pour mettre en œuvre la procédure d'aménagement. En 2024, la CICTA a adopté la [Res. 24-09](#) pour guider l'élaboration d'une ESA pour ce stock. La feuille de route ESA modifiée par le SCRS en 2025 comprend également une ESA multi-espèces pour les thons tropicaux et travaux préliminaires de l'ESA pour l'albacore de l'Atlantique sud. Le développement d'un MP implique un travail très détaillé de la part des scientifiques, des gestionnaires et des parties prenantes. Étant donné que de nombreux stocks relevant de la CICTA ne sont pas encore dotés d'un MP, il est important de finaliser et d'adopter ceux qui sont déjà bien développés et prioriser le travail futur de MP pour d'autres stocks.

Priorities to Progress

Promouvoir le développement du MP pour les espèces cibles de la CICTA, ainsi que pour le requin bleu.



ATTÉNUATION DES PRISES ACCESSOIRES ET PROTECTION DES REQUINS

Demandes de 2025

- Exiger que tous les requins soient déchargés avec leurs nageoires naturellement attachées, sans exception.
- Demander au SCRS d'examiner les techniques scientifiques d'atténuation pour la prise accessoire d'oiseaux de mer afin de permettre à la Commission d'adopter des modifications de la Rec. 11-09 reflétant les meilleures pratiques scientifiques actuelles en matière d'atténuation des prises accessoires.

- Adopter une politique de non-rétention; sans exception, du requin-taube bleu commun de l'Atlantique du Nord pour permettre leur récupération et adopter des limites de capture pour le requin-taube bleu commun de l'Atlantique du Sud qui prennent en compte les suppressions totales, conformément à l'avis du SCRS.
- Exiger des navires qu'ils appliquent les meilleures pratiques en matière de manipulation et de libération en toute sécurité et les mesures d'atténuation des prises accessoires adoptées par la CICTA ou d'autres ORGP thonières dans le but de réduire la mortalité due aux prises accessoires de requins, d'oiseaux de mer et de tortues marines.

Antécédents

La CICTA interdit l'aileronnage de requin en stipulant que le poids des ailerons débarqués ne peut pas dépasser 5 % du total des prises de requins à bord. La proportion du poids des nageoires par rapport au poids du corps peut varier considérablement selon les espèces, la préparation du corps et les différentes façons de couper les nageoires, créant ainsi des difficultés pour appliquer la loi et pour prendre des données avec précision. Exiger que les requins soient déchargés avec les nageoires naturellement attachées répond à ces difficultés. En 2024, une recommandation demandant que les requins soient déchargés avec leurs nageoires naturellement attachées (PA4-06.REV) a été coparrainée par 78 % des Parties contractantes de la CICTA. Cette proposition n'a malheureusement pas été adoptée. La CICTA est convenue d'examiner cette question à nouveau cette année. La CICTA doit désormais rejoindre d'autres ORGP et moderniser sa mesure pour exiger des nageoires naturellement attachées.

Le SCRS a évalué l'état des requins taube-bleu de l'Atlantique Nord et Sud en 2025. Les deux stocks sont considérés comme surpêchés et surexploités. Pour le stock de l'Atlantique Nord, le SCRS a conclu que toute retenue des captures empêcherait la reconstitution du stock. Pour le requin - taube bleu commun de l'Atlantique du Sud, le SCRS a indiqué que les captures actuelles restent par dessous l'allocation de rétention établie dans la Rec. 22-11 et que les retraits totaux (y compris les décharges, les rejets morts et les mortalités après la libération) dans le cadre de l'allocation de rétention actuelle de 1 295 t soutiendraient la récupération du stock, tandis que des taux de mortalité plus élevés réduiraient la probabilité d'une reconstitution du stock.

La mesure actuelle d'aménagement des oiseaux marins (Rec. 11-09) est dépassée et n'est plus alignée sur les techniques d'atténuation considérées comme la meilleure pratique, telles que celles de l'Accord sur la conservation des Albatros et des Pétrels (ACAP).

Informations et ressources sur la réduction des captures incidentales



QUESTIONS SOCIALES ET DU TRAVAIL DANS LES PÊCHERIES DE THON

Demandes de 2025

- Élaborer et adopter une résolution contraignante sur le travail et la sécurité des équipages.

Antécédents

Pour protéger les équipages des pêcheries du monde entier, les ORGP thonières devraient adopter des mesures contraignantes conformes aux cadres internationaux pertinents en matière de droits du travail dans les pêcheries mondiales.

Antécédents

Les experts s'accordent à dire qu'il existe une surcapacité, trop de navires, dans les flottes thonières mondiales. La surcapacité des flottes de pêche augmente la pression pour affaiblir les mesures d'aménagement, conduisant éventuellement à la surexploitation des stocks.

Priorités pour le progrès

Établir un revenu limité par le biais de registres fermés des navires et mettre au point une jauge commune pour mesurer la capacité de pêche, comme les mètres cubes ou le volume des cales.